

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

27 avril 2012

Original : chinois

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2012

Désarmement nucléaire et réduction du risque de guerre nucléaire

Document de travail soumis par la Chine

1. L'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires, de même que l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires sont les aspirations communes des peuples épris de paix dans le monde entier. Le maintien de la stabilité et de l'équilibre stratégiques à l'échelle mondiale et la promotion du processus international de désarmement nucléaire servent les intérêts communs de toutes les parties et exigent une action concertée de la communauté internationale.
2. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a abouti à des résultats positifs et définit des plans d'action aux fins de la promotion globale des trois objectifs visés par le Traité. Il faudrait que la communauté internationale saisisse cette occasion, en adoptant la nouvelle doctrine de sécurité fondée sur la confiance mutuelle, l'intérêt réciproque, l'égalité et la coordination, en souscrivant au multilatéralisme et en favorisant l'instauration d'un climat de sécurité internationale pacifique et stable, de façon à créer les conditions nécessaires à l'accomplissement de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire.
3. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent agir en vue de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires, respecter scrupuleusement les engagements qu'ils ont pris au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et s'engager publiquement à ne pas rechercher la détention permanente d'armes nucléaires.
4. Les États dotés d'armes nucléaires devraient tous abandonner la stratégie et la pratique du parapluie nucléaire et du partage nucléaire, ainsi que la stratégie de la dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier à l'arme nucléaire. Ils devraient aussi s'engager à n'être, à aucun moment ni en aucune circonstance, les premiers à employer l'arme nucléaire, à s'abstenir sans réserve d'employer ou de menacer d'employer l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, de manière à atténuer le risque de guerre nucléaire.



5. Les États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants doivent montrer la voie en réduisant considérablement leurs stocks de manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante, afin de créer les conditions nécessaires à la réalisation ultime du désarmement nucléaire complet. Lorsque les conditions requises auront été réunies, les autres États dotés d'armes nucléaires devront également se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

6. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier dans les meilleurs délais le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur, conformément aux dispositions dont il a été convenu. En attendant, les États dotés d'armes nucléaires doivent continuer à observer un moratoire sur les essais nucléaires.

7. La Conférence du désarmement à Genève est la seule instance appropriée pour la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle devrait sans retard commencer à négocier l'élaboration d'un instrument de ce type, avec la participation de toutes les parties concernées. Parallèlement, elle devrait entamer aussi des travaux de fond sur les questions importantes concernant le désarmement nucléaire, la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace, et les garanties négatives de sécurité.

8. Pour atteindre l'objectif ultime du désarmement nucléaire général et complet, la communauté internationale devra mettre au point, en temps opportun, un plan à long terme viable, appliqué par étapes, et comprenant l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires.

9. Les mesures prises en matière de désarmement nucléaire devraient être conformes aux principes généraux de promotion de la stabilité stratégique au niveau mondial et de sécurité non diminuée pour tous. Pour éviter d'entraver les efforts internationaux de désarmement nucléaire, il importe de renoncer à mettre au point et à déployer des systèmes globaux de défense antimissiles qui nuisent à la stabilité stratégique mondiale et à la coopération internationale dans ce domaine. Il faudrait encourager activement l'ouverture de négociations multilatérales visant à empêcher la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace.

10. Il est de la plus haute importance de donner au Traité sur la non-prolifération un caractère universel et d'en renforcer l'autorité. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient y adhérer dans les meilleurs délais en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.